

**PARIS STAND-UP SCHOOL**  
**FICHE D'INSCRIPTION**

DATE D'INSCRIPTION : \_\_\_\_\_

NOM, PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TEL PORTABLE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

PROFESSION ACTUELLE : \_\_\_\_\_

À quel cours souhaitez-vous participer ?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**L'inscription n'est effective qu'une fois le paiement effectué. L'inscription couvre les risques liés aux activités pratiquées au sein de la Paris Stand-Up School.  
Adhésion annuelle : 50€**

Règlement en espèce, virement bancaire automatique ou chèque(s) à l'ordre de « Paris Stand-Up School »

**Le lien sécurisé ci-dessous vous permettra d'effectuer des virements automatiques mensuels**  
<https://pay.gocardless.com/BRT0003CQ375E96>

**Frais de cours : 9 échéances de 140€/ 3 échéances trimestriels de 420€/ 1 échéance annuelle de 1260€ (exonération des frais d'adhésion pour les paiements annuels).**

**Adressez votre dossier d'inscription à l'adresse suivante :**

**Théâtre Darius Milhaud « Paris Stand-Up School »  
84, Allée Darius Milhaud  
75019 Paris**

**Vous pouvez aussi vous déplacer dans nos locaux pour vous inscrire directement au 84, allée Darius Milhaud 75019 Paris (prise de rendez-vous par mail ou téléphone uniquement)**

# **PARIS STAND-UP SCHOOL**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Objet**

Le présent Règlement Intérieur régit les relations entre la Paris Stand-Up School et ses élèves. L'élève reconnaît avoir, préalablement à la transmission de son bulletin d'inscription et règlement, pris connaissance de l'ensemble des informations constituant le Règlement Intérieur ici présent, et en accepter les règles dans son intégralité.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Paiement**

L'inscription n'est effective qu'à réception du paiement intégral (frais inscription + coût de formation) et du dossier complet :

- bulletin d'inscription rempli ;
- présent règlement intérieur signé et donc accepté.

S'ajoute au prix des cours le coût des frais d'inscription à la Paris Stand-Up School (50€) qui inclut l'assurance couvrant l'élève.

Le stagiaire s'engage selon les modalités du contrat de formation professionnelle

Le remboursement ou l'annulation de l'inscription du fait de l'élève n'est possible que dans le cas où ce dernier renonce à son inscription par lettre recommandée avec A/R dans les délais suivants : toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R plus de 30 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement intégral (hors frais d'inscription de 50€).

Toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% (hors frais d'inscription de 50€). Aucune annulation effectuée moins de 15 jours avant le début de la formation ne sera remboursée.

Ce courrier devra clairement présenter les raisons qui motivent la demande. Seuls seront pris en compte pour un éventuel remboursement au prorata les motifs graves et imprévus obligeant l'élève à un arrêt de plus d'un mois, indépendants de sa volonté et justifiés, le cas échéant, par un certificat médical. Un arrêt maladie de moins d'un mois ne donne pas motif à remboursement et les cours manqués restent perdus.

Tout remboursement au prorata sera effectué dans un délai d'un mois par chèque bancaire, déduction faite des frais d'inscription non remboursables et des remises effectuées.

L'étudiant s'engage pour une durée minimum d'une année (trois trimestres), ou s'il arrive en cours d'année scolaire, jusqu'à fin de cette même année scolaire. Le cursus prévoit 30 cours par année, soit 10 cours par trimestre.

En plus du prix des cours, des frais d'inscription annuels de 50€, couvrant l'assurance, sont à régler.

Une facilité de paiement peut être proposée à l'étudiant : dans ce cas, le règlement global (frais d'inscription inclus) peut être effectué par mensualités soit en signant un mandat de prélèvement SEPA, soit par chèque (échelonnement en 3 (trois) échéances ou 9 (neuf) échéances) du montant total à l'ordre de « Paris Stand Up School » payables d'avance et encaissés au plus tard le 05 du mois.

Au cours de l'action de formation, toute interruption définitive de la formation de la volonté de l'étudiant doit être signalée impérativement par préavis écrit au moins deux mois à l'avance. La formation étant interrompue en Juillet, Août et Septembre, ces trois mois ne peuvent entrer dans le cadre du préavis. Toute cessation de formation implique le paiement des deux mensualités suivant le mois de signalement du préavis (exemple : un

préavis signalé le 15 Janvier sera pris en compte pour un arrêt des cours le 31 Mars). Le cas échéant, le reste des paiements sera remboursé à l'élève.

**Commun à l'ensemble des Filières :**

Toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R plus de 30 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement intégral (hors frais d'inscription de 50€).

Toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% (hors frais d'inscription de 50€). Aucune annulation effectuée moins de 15 jours avant le début de la formation ne sera remboursée.

**Article 3 : Respect**

Afin de garantir un niveau optimal de formation et de bien-être au sein des cours, certaines règles de savoir-vivre doivent être observées et notamment :

- Une attitude silencieuse, attentive et respectueuse pendant le cours, sauf dans le cas où le professeur requiert lui-même un avis ou sollicite la participation active du groupe. Toute attitude pouvant déranger le bon déroulement du cours ou l'ambiance de confiance nécessaire à l'épanouissement d'un étudiant peut faire l'objet d'un renvoi (voir Article 4) dudit cours, puis après récidive, d'un renvoi temporaire de 10 jours, puis après récidive d'un renvoi définitif de l'école, sans remboursement possible. Dans le dernier cas, l'information sera communiquée à l'étudiant par lettre recommandée avec A/R à l'adresse indiquée lors de l'inscription.
- Aucune nourriture chaude n'est admise dans les salles de cours.
- Les ordinateurs, tablettes ou smartphones ne peuvent être allumés que pendant les cours théoriques ou les cours d'écriture et sur autorisation expresse de l'encadrant.
- L'utilisation de caméra ou d'enregistreur audio est soumise à l'autorisation du professeur.

En cas d'absence, il est demandé à l'étudiant de prévenir son professeur au moins 24H à l'avance, et de justifier cette absence auprès de l'administration, par mail et à l'avance, avec adjonction d'un justificatif officiel écrit (certificat médical, contrat de travail, convocation à un casting...).

**Article 4 : Refus / Renvoi**

L'inscription à la Paris Stand-Up School se fait selon un accord commun.

La direction et l'administration peuvent refuser une inscription sans avoir à se justifier.

De la même façon, la direction et l'administration peuvent décider de renvoyer un étudiant pour non-respect du présent Règlement Intérieur. Pour ce faire, l'étudiant aura été préalablement averti oralement par son professeur, puis en cas de récidive, par courrier électronique émanant de l'administration et excluant l'étudiant pour une durée de 10 jours, et enfin en cas de deuxième récidive, par courrier électronique et par lettre recommandée à l'adresse indiquée à l'inscription, émanant de l'administration et excluant l'étudiant définitivement.

Le professeur a le droit de faire sortir tout étudiant qui perturbe le bon déroulement son cours. Un état d'ébriété ou sous substances illicites, ou une agressivité caractérisée, peuvent être des motifs de renvoi momentané immédiat du cours.

Dans tous les cas d'exclusion, aucun remboursement n'est effectué. En cas d'exclusion définitive, le bénéfice de l'ensemble des cours jusqu'à la fin de l'année est perdu pour l'étudiant fautif et le règlement de sa formation reste dû dans son intégralité.

À la suite de 3 absences non justifiées par les documents adéquats (certificat de médecin...), l'étudiant se verra consigner par mail qu'il risque un renvoi.

À la suite de 6 absences non justifiées par les documents adéquats (certificat de médecin...), l'étudiant se verra consigner par mail un renvoi de 10 jours.

À la suite de 9 absences non justifiées par les documents adéquats (certificat de médecin...), l'étudiant, considéré comme démissionnaire, sera renvoyé définitivement de l'école sans espoir de remboursement de l'intégralité de l'année.

**Article 5 : Gestion des cours**

Les cours manqués par un élève ne seront pas récupérés.

L'annulation d'un cours est notifiée aux élèves par mail ou Facebook au moins 24H avant, et le cours sera rattrapé.

Le programme peut être modifié à tout moment si la direction le juge nécessaire, l'objectif pédagogique restant le même.

Tout professeur peut être remplacé en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un élève n'entraîne pas obligatoirement sa participation aux spectacles publics, seuls les professeurs et la direction sont à même de prendre cette décision.

### **Article 6 : Utilisation d'image**

La Paris Stand-Up School autorise l'étudiant à utiliser son image morale ou les images photo ou vidéo réalisées pendant les spectacles publics. L'étudiant est autorisé à utiliser la notoriété de la Paris Stand-Up School pour se mettre en avant.

L'étudiant autorise la Paris Stand-Up School à utiliser son nom ou pseudonyme. De même, les photographies et/ou films et vidéos pris dans le cadre des activités de l'Ecole (cours, stages, spectacles, interventions dans le cadre scolaire) sont au libre usage de la Paris Stand-Up School, et ceci sans limitation de durée, ce que reconnaît de manière expresse l'étudiant qui en autorise expressément l'usage sur tous supports pour les besoins de sa communication et de ses campagnes de publicité. Aucune contrepartie financière ne peut résulter de cette utilisation. La Paris Stand-Up School est autorisée à utiliser l'éventuelle notoriété de l'étudiant pour mettre en avant ses activités de formation, et réciproquement.

JE SOUSSIGNÉ(E) \_\_\_\_\_, DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET EN ACCEPTER TOTALEMENT ET LIBREMENT LES CONDITIONS.

FAIT A \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE :